



ASSEMBLÉE — 41^e SESSION

COMMISSION JURIDIQUE

Point 43 : Autres questions à examiner par la Commission juridique

75^e ANNIVERSAIRE DU COMITÉ JURIDIQUE DE L'ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE

(Présenté par 54 États membres de la Commission africaine de l'aviation civile²)

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

Le Comité juridique de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), à sa 38^e session, qui s'est tenue en ligne du 22 au 25 mars 2022, à la suite de l'examen de la note de travail sur le 75^e anniversaire du Comité juridique (LC/38-WP/7-2), est convenu de recommander à l'Assemblée de l'OACI de publier une résolution reconnaissant la contribution importante du Comité à l'élaboration et à la codification du droit international ainsi que de célébrer le 75^e anniversaire de la création du Comité. Cette note d'information célèbre le travail remarquable du Comité juridique et souligne le soutien de la Commission africaine de l'aviation civile (CAFAC) aux travaux du Comité juridique à travers ses activités continentales et les contributions de ses États membres.

Actions requises : L'Assemblée est invitée à prendre note de la présente note d'information.

<i>Objectifs stratégiques :</i>	Appui aux stratégies de mise en œuvre – Appui aux programmes - Services juridiques et relations extérieures.
<i>Incidences financières :</i>	Néant.

¹ Versions française et anglaise fournies par la CAFAC.

² Afrique du Sud, Algérie, Angola, Bénin, Botswana, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cameroun, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Djibouti, Égypte, Érythrée, Eswatini, Éthiopie, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Kenya, Lesotho, Libéria, Libye, Madagascar, Malawi, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mozambique, Namibie, Niger, Nigéria, Ouganda, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Soudan du Sud, Tchad, Togo, Tunisie, Zambie et Zimbabwe

<i>Références :</i>	<p>Rapport LC/38 Doc 10034, <i>Protocole modifiant la Convention relative aux infractions et à certains autres actes survenant à bord des aéronefs</i>, fait à Montréal le 4 avril 2014 (Protocole de Montréal 2014)</p> <p>Doc 9794, <i>Protocole à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles, concernant les questions spécifiques aux matériels d'équipement aéronautiques</i>, signé au Cap le 16 novembre 2001 (Protocole aéronautique)</p> <p>Doc 9793, <i>Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles</i>, signée au Cap le 16 novembre 2001 (Convention du Cap)</p> <p>Doc 8364, <i>Convention relative aux infractions et à certains autres actes survenant à bord des aéronefs</i>, signée à Tokyo le 14 septembre 1963 (Convention de Tokyo)</p> <p>Doc 7300, <i>Convention relative à l'aviation civile internationale</i>, signée à Chicago le 7 décembre 1944 (Convention de Chicago)</p>
---------------------	---

1. INTRODUCTION

1.1 La Commission africaine de l'aviation civile (CAFAC), au nom de ses États membres, se joint au reste du monde cette année pour célébrer le 75^e anniversaire de la naissance du Comité juridique créé lors de la session inaugurale qui s'est tenue du 10 au 25 septembre 1947.

1.2 Il ne fait aucun doute que le Comité juridique de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) a admirablement appuyé les travaux de l'OACI dans les domaines de l'élaboration, de l'adoption et de la modernisation des traités internationaux de droit aérien dans les divers domaines de l'aviation civile. Outre les traités qui ont été adoptés dans le cadre de la Convention de Chicago, deux traités de référence qui ont le soutien et la ratification du continent africain sont la Convention du Cap et le Protocole aéronautique, communément appelés les instruments du Cap. Il suffit d'affirmer que les instruments du Cap ont contribué dans une large mesure à la modernisation des activités des compagnies aériennes en Afrique. Grâce au corridor de la Convention de Chicago, les compagnies aériennes africaines ont désormais accès à des aéronefs de nouvelle génération à des taux de location ou d'acquisition réduits et flexibles ainsi qu'à une couverture d'assurance compétitive qui, dans une certaine mesure, a contribué à améliorer leurs antécédents en matière de sécurité et, implicitement, leurs revenus commerciaux.

1.3 Depuis la création de la CAFAC et sa désignation ultérieure en tant qu'institution spécialisée de l'Union africaine sur les questions d'aviation civile, la CAFAC a entretenu des relations de travail durables et très bénéfiques avec l'OACI dans le domaine de la promotion des normes et pratiques recommandées de l'OACI (SARP) ainsi que des pratiques de réglementation économique sur le continent.

1.4 La CAFAC a participé à la promotion de la ratification des traités internationaux de droit aérien par les États membres, en examinant les avantages d'un cadre juridique et réglementaire harmonisé de l'aviation civile sur le continent et au-delà. Ces efforts n'auraient pas été possibles sans la collaboration des États membres africains, des autorités de réglementation de l'aviation civile et l'intervention inestimable d'organisations régionales et sous-régionales de sécurité telles que les organisations régionales de supervision de la sécurité (RSOO) qui existent actuellement.

1.5 La CAFAC se joint au Comité juridique et en particulier à ses États membres pour célébrer les réalisations de l'Afrique dans le domaine de la ratification des traités internationaux relatifs au droit

aérien, tout en exhortant les États africains à ratifier tous les instruments internationaux de droit aérien issus de la Convention de Chicago dans l'intérêt de l'aviation civile internationale.

1.6 La CAFAC rend hommage au travail exceptionnel des professionnels de l'aviation du Comité juridique, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du continent, qui, au fil des ans, ont apporté leur expertise et leurs connaissances dans l'élaboration des projets de textes des instruments qui ont été adoptés par l'OACI et inscrits dans le recueil des traités et conventions internationaux de droit aérien que la CAFAC a des raisons de célébrer.

2. À LA LUMIÈRE DE CE QUI PRÉCÈDE

2.1 La CAFAC, en solidarité avec l'OACI et ses États membres, célèbre le 75^e anniversaire du Comité juridique.

2.2 La CAFAC identifie les contributions exceptionnelles du Comité juridique à l'élaboration et à la modernisation des traités internationaux de l'aviation civile.

2.3 La CAFAC rend hommage à tous les membres directeurs (présidents et vice-présidents), rapporteurs et interprètes (cette liste n'est pas exhaustive) qui ont consacré leur temps précieux et leurs ressources académiques au service du Comité juridique.

2.4 La CAFAC a confirmé son rôle constitutionnel dans la promotion et la ratification des traités de l'OACI par les États africains. Cela s'est traduit *notamment* par l'organisation conjointe d'une réunion préparatoire des États africains en vue de la conférence diplomatique qui a adopté le Protocole de Montréal de 2014 modifiant la Convention de Tokyo de 1963 et la conclusion de la Convention du Cap et du Protocole aéronautique en 2001.

2.5 La CAFAC s'engage à poursuivre ses efforts pour exhorter les États membres à ratifier les instruments internationaux de droit aérien et s'engage à travailler avec les États membres pour surmonter certains des obstacles à la ratification des traités dans certains États d'Afrique.

3. CONCLUSION

3.1 L'Assemblée est invitée à prendre note de cette note d'information et à féliciter le Comité juridique à l'occasion de son 75^e anniversaire et à reconnaître la contribution de la CAFAC, par l'intermédiaire de ses États membres, aux travaux continus du Comité juridique de l'OACI.